

Délibération N° F2025-06

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,

sous la présidence de Julia Bonaccorsi
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;

Vu les statuts de la fondation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération en date du 25 octobre 2024 ».

Prend les délibérations suivantes :

OBJET : Projets soutenus par la fondation universitaire

Article 1 :

Conformément à l'article 3.4 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la fondation universitaire. En particulier, au point 1 de l'article précité, le Conseil de gestion délibère sur « ... *il examine et détermine les typologies de projets susceptibles d'être soutenus par la Fondation.* »

Article 2 :

Le Conseil de gestion de la Fondation vote le soutien financier des projets suivants :

- **Association étudiante « Uniart »** pour la réalisation d'un colloque intitulé « L'avenir de l'Histoire de l'art : relever les défis de la recherche et de la pratique artistique pour saisir les opportunités de demain ». **Somme accordée : 836€**
- Le « **Lyon Fashion Film Festival** » porté par l'Université de la Mode. **Somme accordée : 2 000€**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication